



VILLE
DE
PENMARC'H
FINISTÈRE

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU MERCREDI 14 DECEMBRE 2022

L'An deux mil vingt-deux le quatorze du mois de décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Penmarc'h, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Madame Gwenola LE TROADEC, Maire.

À 18 h 00 Madame le Maire, Gwenola LE TROADEC, déclare la séance ouverte et remercie les conseillers de leur présence.

Elle indique qu'en cette période de recrudescence de la grippe et du Covid, des masques sont mis à disposition dans la salle du Conseil.

Mme Virginie CANON, conformément à l'article L. 2121.15 du CGCT est désignée **secrétaire de séance** par le Conseil municipal.

Madame le Maire procède à l'appel de chaque conseiller.

Sont absents excusés ayant donné pouvoir : Mme Estelle GUICHAOUA (procuration à Mme Nadine BETROM); M. Jean-Pierre SAVINA (procuration à M. Denis STEPHAN); M. Gilles BERNARD (procuration à Mme Florence BODÉRE); Mme Sandrine ROBIN-MIOSSEC (procuration à M. Jean-Paul STANZEL); M. Stéphane LE GALL (procuration à Mme Fabienne LE GARS); M. Fabrice FABRIANO (procuration à Mme Gwenola LE TROADEC); M. Christian BUREL (procuration à Mme Karine COSQUÉRIC) et M. Eric RAPHALEN (procuration à Mme Marie-Claire DUPONT).

Sont absents excusés : M. Jean-Louis BUANNIC.

Sont absents : Mme Kristell NICOLLE.

M. Thomas JONCOUR avait prévenu d'une arrivée quelque peu retardée.

Le quorum étant atteint le Conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Madame le Maire ne soumet pas à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal du Conseil municipal du mercredi 7 décembre 2022, le délai entre les deux séances ne le permettant pas. Les procès-verbaux des conseils des 7 et 14 décembre 2022 seront proposés à l'approbation de l'assemblée lors de la séance du 8 février 2023, premier conseil de l'année.

Point 1. Modification du mode d'organisation de la direction générale de la SPL (Société Publique Locale), office de tourisme intercommunautaire dénommé « Destination Pays Bigouden Sud » (Rapporteur Mme Jocelyne LE RHUN)

Mme Jocelyne LE RHUN fait lecture du rapport.

M. Raynald TANTER dit souhaiter s'abstenir car il a connu cet ancien statut et réfute cette nouvelle organisation.

M. Jean-Paul STANZEL, quant à lui, dit ne pas s'abstenir mais fait remarquer l'accroissement du cumul des mandats spécifiquement en ce qui concerne M. Stéphane LE DOARÉ qui est à la Région, au Département, à la CCPBS, à la mairie de Pont-L'Abbé... Je pense que cela fait beaucoup de fonctions à assumer si les rôles

de présidence et de direction de la SPL sont ajoutés. Une meilleure répartition des responsabilités serait souhaitable mais je ne doute pas que la communauté de communes saura trouver la bonne personne, ajoutez-il.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte **à la majorité avec sept abstentions** (Mme Florence BODÉREÉ, M. Raynald TANTER, Mme Marie-Claire DUPONT, Mme Karine COSQUÉRIC, M. Christian BUREL (par procuration à Mme Karine COSQUÉRIC), M. Eric RAPHALEN (par procuration à Mme Marie-Claire DUPONT) et M. Maurice LE FLOC'H), la délibération **autorisant** le membre du Conseil d'Administration de la SPL représentant la commune de Penmarc'h à se prononcer sur le cumul des fonctions de Président et de Directeur de la SPL à compter du 1^{er} janvier 2023.

Point 2. Demande de subvention au titre de la DETR 2023 pour les travaux d'aménagement du quartier de Kérity (Rapporteur M. Jean-Paul STANZEL)

M. Jean-Paul STANZEL fait lecture du rapport, il insiste sur le fait qu'un comité de pilotage composé d'élus de la majorité, de la minorité et des référents des quartiers sera constitué pour les aménagements de Kérity.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte **à l'unanimité** la délibération **acceptant** le plan de financement prévisionnel proposé **et autorisant** Madame le Maire à solliciter et percevoir la subvention auprès de la Préfecture au titre de la DETR 2023, pour les travaux d'aménagement du quartier de Kérity (tranche ferme).

Point 3. Dépenses anticipées d'investissement 2023 (Rapporteur M. Jean-Paul STANZEL)

M. Jean-Paul STANZEL fait lecture du rapport.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte **à l'unanimité** la délibération **autorisant** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour les chapitres et budgets énoncés.

Point 4. Révision des loyers communaux (Rapporteur M. Jean-Paul STANZEL)

M. Jean-Paul STANZEL fait lecture du rapport.

M. Raynald TANTER prend la parole pour remercier la prise en compte de la remarque concernant la réglementation qu'il avait faite lors de la commission.

M. Jean-Paul STANZEL rappelle qu'il s'agit du rôle des commissions de permettre un échange.

Mme Jocelyne LE RHUN demande si les charges sont comprises dans les montants des loyers énoncés.

M. Jean-Paul STANZEL lui répond que le tableau présente les charges dans une ligne à part.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte **à l'unanimité** la délibération **approuvant** la révision des loyers au 1^{er} janvier 2023 comme proposée.

Point 5. Mise à disposition au CCAS d'un logement communal (Rapporteur Mme Fabienne LE GARS)

Mme Fabienne LE GARS fait lecture du rapport.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte **à l'unanimité** la délibération **approuvant** la convention de mise à disposition proposée **et autorisant** Madame le Maire à la signer.

M. Thomas JONCOUR arrive à 18 h 19, il pourra donc prendre part au vote des délibérations qui vont suivre.

Point 6. Politique tarifaire 2023 (Rapporteur M. Jean-Paul STANZEL)

M. Jean-Paul STANZEL fait lecture du rapport. Il rappelle que l'année a été difficile en raison de l'augmentation des coûts de l'énergie mais que le bouclage du budget sera malgré tout possible grâce au bouclier tarifaire des collectivités même si le surcoût est passé à 400 000 € au lieu des 600 000 € annoncés.

M. Jean-Paul STANZEL précise que les tarifs ont globalement été augmentés de 5 % alors que l'inflation l'a été de 7 %. Il rappelle la décision de sanctuariser les tarifs scolaires. Ceux des ports et du phare ont été augmentés, précise-t-il, mais pas ceux du camping qui l'ont été l'an passé. Les tarifs de stationnement pour les camping-cars n'ont pas été augmentés non plus, mais il faudra faire un travail de fond pour gérer leur accueil annonce-t-il. Enfin, le funéraire, qui a été augmenté cette année, ne l'avait pas été depuis 5 ans.

M. Raynald TANTER intervient en disant qu'il aurait aimé que l'avis du Conseil portuaire, sur cette augmentation de 5 % des tarifs, ait été rapporté en commission. Ce à quoi M. Jean-Marc BREN répond que l'avis du Conseil a été favorable bien que la nouvelle de l'augmentation ne les ait pas fait « sauter de joie ».

M. Jean-Paul STANZEL rappelle que les montants des augmentations sont très bas et prend pour exemple de comparaison, les tarifs du port de Saint-Gué, géré par le syndicat mixte, qui ont été augmentés, eux, de 7 %.

M. Thomas JONCOUR demande comment cela se passe lorsque les concessions au cimetière ne sont pas payées.

M. Jean-Paul STANZEL répond que des recherches sont faites.

Mme Gwenola LE TROADEC ajoute que Mme Patricia LE GALL se charge de suivre les dossiers « cimetière » avec beaucoup d'attention.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte à **l'unanimité** la délibération **approuvant** les tarifs proposés au titre de l'année 2023.

Point 7. Subvention « Nautisme en Pays Bigouden » (Rapporteur M. Jean-Marc BREN)

M. Jean-Marc BREN fait lecture du rapport.

M. Erwan SEZNEC propose son aide devant le « cauchemar administratif » que représente ce point. M. Jean-Marc BREN le remercie mais décline sa proposition.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte à **l'unanimité** la délibération **approuvant** le plan de financement proposé **et autorisant** Madame le Maire à verser une subvention d'un montant de 2 000 € au réseau Nautisme en Pays Bigouden.

Point 8. « Opération 500 000 arbres » : demande de subvention auprès du Conseil départemental (Rapporteur M. Gilles MERCIER)

M. Gilles MERCIER fait lecture du rapport.

M. Maurice LE FLOC'H demande à ce que la superficie de la parcelle soit bien reconfirmée suite à une erreur de chiffre qui s'était glissée dans le rapport au Conseil. En effet le chiffre de 1 700 m² apparaissait sur le plan. En réalité, il s'agit bien d'une contenance de 18 950 m².

M. Raynald TANTER demande si les riverains ont été prévenus de cette action. M. Gilles MERCIER lui répond par la négative. M. Raynald TANTER note que cette façon de faire est dommageable pour la notion de démocratie participative.

Une discussion collégiale s'amorce autour du type d'essence d'arbre choisi, de la taille des plants...

M. Gilles MERCIER précise que des essences locales ont été choisies pour une bonne acclimatation et M. Jean-Paul STANZEL ajoute que cette action fera l'objet d'un projet pédagogique dans les écoles.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à **l'unanimité** la délibération **approuvant** le projet de boisement de la parcelle ZE n°64 **et autorisant** Madame le Maire à solliciter et percevoir la subvention auprès du Conseil départemental au titre de l'opération « 500 000 arbres ».

Point 9. Signature d'une convention avec le SDEF pour les travaux de rénovation de l'éclairage public 2022 (Rapporteur M. Gilles MERCIER)

M. Gilles MERCIER fait lecture du rapport.

M. Maurice LE FLOC'H demande que les secteurs concernés soient précisés.

M. Jean-Paul STANZEL précise donc qu'il s'agit des sites de Saint-Guérolé et de La Joie.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte **à l'unanimité** la délibération **acceptant** le projet de réalisation des travaux de rénovation de l'éclairage public 2022, **acceptant** le plan de financement proposé et le versement de la participation communale estimée à 65 450,00 € **et autorisant** Madame le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Point 10. Calendrier de dérogations au repos dominical des salariés dans les commerces de détails de la commune pour l'année 2023 (Rapporteur Mme Virginie CANON)

Mme Virginie CANON fait lecture du rapport.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte **à l'unanimité** la délibération **approuvant** le calendrier de dérogations au principe du repos dominical des salariés, tel que proposé, pour l'année 2023 **et autorisant** Madame le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces dérogations.

Point 11. Dispositif : « Bourse aux champions ! » (Rapporteur Mme Virginie CANON)

Mme Virginie CANON fait lecture du rapport.

M. Erwan SEZNEC demande si le surf est bien inclus dans le dispositif.

M. Thomas JONCOUR lui confirme que cette discipline, passée discipline olympique, est bien incluse.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte **à l'unanimité** la délibération **validant** l'engagement de la commune dans le dispositif de partenariat « Bourse aux champions ! », **approuvant** la convention de partenariat proposée **et autorisant** Madame le Maire à la signer ainsi, ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de ce dispositif.

Point 12. Mise en place d'une convention entre la commune et le CCAS pour le projet de boisement de la parcelle ZE n°64, route de Kerigou (Rapporteur M. Denis STEPHAN)

M. Denis STEPHAN fait lecture du rapport.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte **à l'unanimité** la délibération **d'approuvant** le projet de plantation de 2 000 arbres sur la parcelle ZE n°64 appartenant au CCAS de la commune **et autorisant** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention autorisant la commune à boiser la parcelle ZE n°64 sise route de Kerigou, appartenant au CCAS.

Point 13. Acquisition de la parcelle ZK n°63, route de Poulguen (Rapporteur M. Denis STEPHAN)

M. Denis STEPHAN fait lecture du rapport.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte **à l'unanimité** la délibération **approuvant** l'acquisition de la parcelle **ZK n°63** d'une contenance totale de **84 m²**, au prix de **1 €/m²**, soit **84 €**, hors frais d'acte, **autorisant** Madame le Maire ou son représentant, Monsieur Denis STEPHAN, adjoint à l'urbanisme, à signer tout document se rapportant à cette acquisition, **désignant** l'étude notariale CLM Notaires Bigoudènes, notaires à Pont-L'Abbé, pour la rédaction des actes **et disant** que la commune prendra à sa charge tous les frais de notaire liés à l'application de cette opération.

Questions de la minorité :

M. Raynald TANTER fait lecture de la 1^{ère} question.

- 1) Le tribunal administratif de Rennes a récemment rendu un jugement annulant le permis de construire accordé par Madame la Maire de Penmarc'h en mars 2021 à un promoteur privé pour la construction d'un ensemble immobilier rue Pierre et Jean Dupouy, situé face aux rochers classés de St-Guérolé. Aussi, nous souhaitons connaître votre position sur cette affaire et la suite que vous comptez donner en réponse à cette décision de justice.

M. Denis STEPHAN indique que le permis déposé était régulier au regard du PLU. Il précise qu'étant dans un état de droit, la mairie respecte la décision et qu'elle ne fera pas appel de celle-ci. Libre aux pétitionnaires de le faire.

M. Raynald TANTER fait lecture de la 2nde question.

- 2) Lors du conseil municipal du 9 novembre dernier, en réponse à notre question concernant le permis d'aménager accordé au promoteur TERRAVIA consommant 23 133 m² de terre cultivée, rue des Alouettes, vous nous avez indiqué que vous alliez engager une négociation, tant du côté du promoteur qu'avec les riverains. Nous est-il possible, à ce jour, d'en savoir plus ?

M. Denis STEPHAN répond que le promoteur a été reçu en mairie le 21 novembre dernier. Que les réponses de celui-ci n'ont pas été satisfaisantes et que les riverains seront rencontrés.

M. Raynald TANTER remercie de cette réponse qui reprend les précautions suggérées par la minorité.

Mme Gwenola LE TROADEC informe l'assemblée qu'un message de la Préfecture vient de lui être envoyé, interdisant les transports scolaires de ce jour 22h00 jusqu'à demain midi, en raison de l'aggravation de la météo. Elle précise que les écoles et le centre de loisirs resteront ouverts.

Madame le Maire remercie l'assemblée d'avoir participé à ce dernier Conseil d'une année riche d'événements et en travail accompli. S'adressant à l'ensemble des membres de la séance, elle clôt en souhaitant à tous de belles fêtes de fin d'année et de belles retrouvailles en famille.

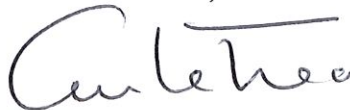
La séance est close à 18 h 56.

La secrétaire de séance,



Virginie CANON

La Maire,



Gwenola LE TROADEC

